

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 AVRIL 2025 À 20 H 30

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 08 avril, à 20 h 30, le conseil municipal de la commune de ROUFFIAC, dûment convoqué le 1^{er} avril 2025, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de David MUSSEAU, Maire.

PRÉSENTS : David MUSSEAU, Béatrice ROY, Éric LE GALL, Emmanuel SEGUIN, Pierre RENAULT, Loïc TOUZINAUD, Virginie HITIER et Martine BLIN formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 9 membres.

ABSENT EXCUSÉ : Christian CHAT

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Loïc TOUZINAUD

Ordre du jour

2025/04/01 - Vote du CFU 2024 (Compte Financier Unique)

2025/04/02 - Affectation du résultat

2025/04/03 - Vote des taxes

2025/04/04 - Vote des subventions

2025/04/05 - Vote du Budget Primitif

2025/04/06 - Convention de mise à disposition du service urbanisme "Droits des sols"

2025/04/07 - Questions diverses

Madame NIVART-ONHALO, Conseillère aux Décideurs Locaux, présente le document de valorisation financière et fiscale 2024 de la commune. Les dépenses et les recettes sont bien évaluées et maîtrisées, la gestion financière de la commune est très saine et peut permettre, sans souci, un emprunt important pour faire face aux dépenses de voirie.

2025/04/01 - VOTE DU CFU 2024 (COMPTE FINANCIER UNIQUE)

Approbation du Compte Financier Unique (CFU) du budget principal de l'année 2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriale (CGCT),

VU le Code des juridictions financières,

VU le I de l'article 242 de la loi de finances 2019 qui dispose que « *le compte financier unique se substitue, durant la période d'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents.* »,

VU la délibération du 21 novembre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques de Charente-Maritime.

VU la convention signée entre le comptable public, l'État et la Mairie le 08/12/2023,

VU le CFU de la Commune de ROUFFIAC,

CONSIDÉRANT que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

CONSIDÉRANT que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs

travaux en amont de la production du CFU.

La confection de ce document commun s'appuie sur un travail collaboratif simplifié entre les services de la commune et ceux du comptable public.

Le conseil municipal procède à la désignation du Président de séance avant l'approbation du CFU. Madame Martine BLIN est désignée ; M. le Maire présente les comptes 2024 et se retire au moment du vote.

Le conseil municipal, délibérant sur le CFU 2024, dressé par le Maire et le comptable public, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2024, lui donne acte de la présentation faite du CFU, lequel peut se résumer ainsi :

| Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N | | | | | |
|--|--|----------------------|----------------|--------------|--|
| | | Investissement | Fonctionnement | Total cumulé | |
| Recettes | Prévision budgétaire totale | A 455 500,00 | 317 721,64 | 773 221,64 | |
| | Recettes réalisées (1) | B 210 099,49 | 378 450,77 | 588 550,26 | |
| | Restes à réaliser | C 162 000,00 | 0,00 | 162 000,00 | |
| Dépenses | Autorisation budgétaire totale | D 442 646,79 | 385 200,00 | 827 846,79 | |
| | Dépenses réalisées (1) | E 210 300,17 | 299 940,61 | 510 240,78 | |
| | Restes à réaliser | F 192 800,00 | 0,00 | 192 800,00 | |
| Différences entre les titres et les mandats | Solde des réalisations de l'exercice (+/-) | G = B - E -200,68 | 78 510,16 | 78 309,48 | |
| Résultats antérieurs reportés | Résultats antérieurs reportés (+/-) | H -12 853,21 | 67 478,36 | 54 625,15 | |
| Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement) | Excédent /déficit | G + H -13 053,89 | 145 988,52 | 132 934,63 | |
| Différence entre les restes à réaliser | Restes à réaliser (+/-) | I = C - F -30 800,00 | 0,00 | -30 800,00 | |
| Résultat cumulé | Excédent /déficit | G + H + I -43 853,89 | 145 988,52 | 102 134,63 | |

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

- **Reconnait la sincérité des restes à réaliser**
- **Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,**
- **Approuve à l'unanimité des présents le Compte Financier Unique 2024 du budget principal de la commune de ROUFFIAC.**
- **Donne pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

2025/04/02 - AFFECTATION DU RESULTAT

Le conseil municipal, en application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable M57,

Après avoir approuvé, le 08 avril 2025, le compte financier unique pour 2024, considérant les besoins recensés pour l'exercice 2025,

Décide, à l'unanimité, sur proposition du Maire, d'affecter au budget le résultat précédemment indiqué, comme suit :

- affectation au déficit d'investissement reporté (compte 001) : -13 053,89 €
- affectation au financement de la section d'investissement (compte 1068) : 43 853,89 €
- affectation à l'excédent de fonctionnement reporté (compte 002) : 102 134,63 €

2025/04/03 - VOTE DES TAXES

Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter le taux des taxes cette année.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, fixe les taux suivants :

| | |
|----------------------------|---------|
| • Taxe foncière (bâti) | 43,64 % |
| • Taxe foncière (Non bâti) | 42,83 % |
| • Taxe d'habitation | 16,72 % |

2025/04/04 - VOTE DES SUBVENTIONS

Martine BLIN et Virginie HITIER, responsables d'association, ne prennent pas part aux délibérations ni au vote.

L'association Docteur Jean - Rouffiac patrimoine envisage une manifestation sur le Docteur Jean et la diffusion d'un film à l'automne 2025.

Virginie HITIER avait émis le souhait d'avoir davantage que les 350 € proposés (avait eu 750 € en 2024, soit 400 € de plus pour les costumes). Pour la saison 2024/2025, elle compte 30 adhérentes. La somme de 350 € est accordée dans un premier temps. Un supplément sera examiné ultérieurement sur justificatifs.

Culture Arts Musik a mis son activité entre parenthèses cette année.

Le Tennis compte 21 licenciés. Avant de se prononcer, le conseil municipal souhaite obtenir le bilan financier de cette association et vérifier les dépenses réclamées par la commune de Dompierre-sur-Charente. Le montant de la subvention sera décidé lors de la prochaine séance de conseil.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité, 4 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Éric LE GALL et Loïc TOUZINAUD) accepte la proposition et décide de verser les subventions suivantes pour l'année 2025 :

ASSOCIATIONS ET AUTRES PERSONNES DE DROIT PRIVÉ (compte 65742 et 65748)

| | |
|---|----------|
| MFR JARNAC (scolarité d'un jeune rouffiacais) | 50,00 € |
| AICA | 500,00 € |
| Association des Parents d'élèves | 200,00 € |
| Docteur Jean - Rouffiac patrimoine | 300,00 € |
| Foyer Rural - Fêtes et Culture | 350,00 € |
| Foyer Rural - Gym-Step | 200,00 € |
| Foyer Rural - Judo | 350,00 € |
| Foyer Rural - Les Elles de Rouffiac | 350,00 € |
| Foyer Rural - Yoga (Moins de 25 adhérents) | 200,00 € |
| Tennis Club Rouffiac Chérac Dompierre | 0,00 € |

2025/04/05 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF

Compte tenu de l'heure tardive, 22h49, certains conseillers demandent d'ajourner ce point à l'ordre du jour. Monsieur le Maire précise que ce n'est pas possible, nous avons une date limite de vote fixée au 15 avril, et que le vote du budget doit être assorti de l'envoi de la proposition du document au moins 12 jours à l'avance. Nous n'avons matériellement plus le temps de recommencer la procédure.

La proposition du budget primitif a été envoyée à chacun le 27 mars.

Sans être examiné en séance, le budget primitif 2025 est adopté par 6 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Éric LE GALL et Loïc TOUZINAUD) comme suit :

| | |
|--|--------------|
| - Investissement, dépenses et recettes | 260 840,00 € |
| - Fonctionnement, dépenses et recettes | 443 120,00 € |

FONGIBILITÉ DES CRÉDITS

Il est rappelé à l'assemblée, que, suite au passage à la M57, les dépenses imprévues ne sont plus possibles. Afin de garder une facilité de virement de crédits d'un chapitre à l'autre, il convient de fixer le taux de fongibilité des crédits.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer ce taux à :

- Section de fonctionnement : 7,5 % (hors chapitre 012, impossibilité d'y prendre des crédits)
- Section d'investissement : 7,5 %.

2025/04/06 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE URBANISME "DROITS DES SOLS"

RAPPORT

Le rapporteur rappelle que le service « droit des sols » de Saintes Grandes Rives, l'Agglo, composé de 11 agents, instruit les demandes d'autorisation d'urbanisme (certificats d'urbanisme, déclaration préalable, permis de construire, permis d'aménager et permis de démolir) pour 35 communes de l'agglomération dotées de documents d'urbanisme.

La convention actuelle de mise à disposition du service « Droit des Sols » de l'agglomération à la commune arrive à échéance fin mai 2025. Il convient de la renouveler afin que la commune puisse continuer à bénéficier de ce service commun à partir de juin 2025.

Le renouvellement de cette convention est l'occasion de mettre à jour la répartition des missions et responsabilités entre les communes et le service de l'agglomération, pour prendre en compte les nouvelles pratiques mises en place, soit avec l'arrivée de la dématérialisation depuis 2022, soit pour s'adapter aux évolutions juridiques ou jurisprudentielles récentes. Les adaptations proposées dans la nouvelle convention ont été travaillées en concertation avec des agents communaux volontaires et un groupe de travail d'élus communaux. Elles correspondent globalement aux pratiques actuelles du service « droit des sols » et ne révolutionnent donc pas le travail des agents de l'agglomération ou celui des agents communaux.

Pour bénéficier de ce service commun, une participation des communes au financement du service « droit des sols » est attendue à hauteur de 70 258 € par an pour l'ensemble des communes en bénéficiant, ce qui représente 20% des salaires des instructeurs (données 2024). Cette participation sera répartie annuellement entre les communes utilisatrices en fonction du volume de demandes d'autorisation d'urbanisme de chaque commune, évalué en équivalent permis de construire (EPC). La convention proposée prévoit la mise à disposition du service commun jusqu'au 31 mai 2031 inclus et entérine ces nouvelles modalités financières d'accès au service.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5211-4-1 III et IV et D.5211-16,

Vu l'article L422-1 du Code de l'Urbanisme définissant le Maire comme l'autorité compétente pour délivrer les autorisations d'urbanisme,

Vu les articles R410-5 et R423-15 du Code de l'Urbanisme autorisant une commune à confier à un EPCI la charge d'instruire les demandes de certificats et autorisations d'urbanisme relevant de sa compétence,

Vu la convention de mise à disposition du service « Droit des Sols » de la Communauté d'agglomération de Saintes au profit de la commune de ROUFFIAC, en date du 25 juin 2019,

Considérant que la convention précitée arrive à échéance au 31 mai 2025,

Considérant qu'il apparaît opportun de continuer à bénéficier de cette mise à disposition du service ADS de Saintes Grandes Rives, l'Agglo pour favoriser la bonne gestion des demandes d'autorisation d'urbanisme et rationaliser les coûts de fonctionnement liés à l'exercice de cette compétence communale,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la convention ci-jointe.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tout document y afférent.

L'assemblée délibérante adopte cette convention à l'unanimité.

2025/04/07 - QUESTIONS DIVERSES

David MUSSEAU : Cette année, nous proposerons 5 "apéros de quartier", pour tous les vendredis du mois de mai.

- Préparation du bulletin : envoyer vos textes et photos en mairie pour préparation.
- 8 mai : organisation habituelle.

Emmanuel SEGUIN : Est-ce que le Grand Chemin Chaussée va être goudronné ? oui mais pas avant 15 jours car il doit pleuvoir la semaine prochaine.

Pierre RENAULT : Un jeune roule très vite, en voiture et en scooter. Il faudrait lui faire un rappel à l'ordre.

Béatrice ROY : Problème de sécurité pour le Salon des Producteurs et des Créateurs : quelles solutions envisager ? Loïc TOUZINAUD propose de faire appel à un agent de sécurité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h10.

Signatures :

Le secrétaire de séance, Loïc TOUZINAUD

Le Maire, David MUSSEAU